



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 25 JUIN 2010**

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

**- 9 JUIL. 2010**

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 15/06/10

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 46  
Nombre de votants : 57

Exprimés : Pour : 51 – Contre : 5  
Abstention : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille dix, le vendredi 25 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

**Ont donné procurations :** Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur BRISSET Franck à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur FEUARDENT Serge à Madame LENER Martine, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur DENIAUX Johann à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur LAJOIE Gilbert à Monsieur COSNEFROY Jacques.

**Absents-Excusés :** Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, BRIX Henri, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge.

**N° 2010 – 043**

**Objet : Restauration collective – Tarifs des repas**

**Exposé**

Par délibération n° 2009-042 du 26 juin 2009, le Conseil communautaire a arrêté les tarifs applicables à la restauration scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010 comme suit :

- 1) Elèves scolarisés en primaire dans la Communauté de Communes des Pieux et élèves domiciliés dans la Communauté de Communes des Pieux contraints de fréquenter un établissement public spécialisé conventionné :
  - 2,93 € TTC par repas pour les « réguliers » (élèves abonnés),
  - 3,31 € TTC par repas pour les « occasionnels »,

- 2) Elèves scolarisés en primaire dans la Communauté de Communes des Pieux et suivis en Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas :
  - 1,50 € TTC par repas,
- 3) Autres personnes autorisées à prendre un repas dans l'un des restaurants scolaires :
  - 4,43 € TTC par repas pour les moins de 18 ans,
  - 5,39 € TTC par repas pour les plus de 18 ans,
- 4) Personnes autorisées à prendre un repas au restaurant administratif :
  - 4,43 € TTC par repas pour les moins de 18 ans,
  - 5,39 € TTC par repas pour les plus de 18 ans.

Il est proposé d'appliquer à ces tarifs, une hausse correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de mars 2009 (indice 117,81) à mars 2010 (indice 119,58), soit 1,50 %. Les nouveaux tarifs applicables pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 Août 2011 seraient les suivants :

- 1) Elèves scolarisés en primaire dans la Communauté de Communes des Pieux et élèves domiciliés dans la Communauté de Communes des Pieux contraints de fréquenter un établissement public spécialisé conventionné :
  - 2,97 € TTC par repas pour les « réguliers » (élèves abonnés),
  - 3,36 € TTC par repas pour les « occasionnels »,
- 2) Elèves scolarisés en primaire dans la Communauté de Communes des Pieux et suivis en Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas :
  - 1,52 € TTC par repas,
- 3) Autres personnes autorisées à prendre un repas dans l'un des restaurants scolaires :
  - 4,50 € TTC par repas pour les moins de 18 ans,
  - 5,47 € TTC par repas pour les plus de 18 ans,
- 4) Personnes autorisées à prendre un repas au restaurant administratif :
  - 4,50 € TTC par repas pour les moins de 18 ans,
  - 5,47 € TTC par repas pour les plus de 18 ans.

### Délibération

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts et notamment l'article n° 5.7 – i, portant sur la compétence de la Communauté de Communes des Pieux en matière de restauration collective,

**Vu** la délibération n° 2009-042 du 26 juin 2009 portant sur la modification des tarifs des repas applicables à la restauration collective,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : fixe les tarifs applicables à la restauration collective, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 Août 2011, comme suit :

- 1) Elèves scolarisés en primaire dans la Communauté de Communes des Pieux et élèves domiciliés dans la Communauté de Communes des Pieux contraints de fréquenter un établissement public spécialisé conventionné :
  - 2,97 € TTC par repas pour les « réguliers » (élèves abonnés),
  - 3,36 € TTC par repas pour les « occasionnels »,
- 2) Elèves scolarisés en primaire dans la Communauté de Communes des Pieux et suivis en Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas :
  - 1,52 € TTC par repas,
- 3) Autres personnes autorisées à prendre un repas dans l'un des restaurants scolaires :
  - 4,50 € TTC par repas pour les moins de 18 ans,
  - 5,47 € TTC par repas pour les plus de 18 ans,
- 4) Personnes autorisées à prendre un repas au restaurant administratif :
  - 4,50 € TTC par repas pour les moins de 18 ans,
  - 5,47 € TTC par repas pour les plus de 18 ans.

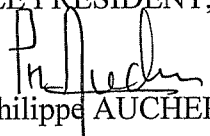
**ARTICLE 2** : autorise le Président et le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

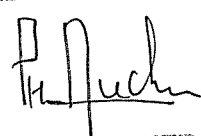
**ARTICLE 4** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 09/07/2010  
et publication ou notification  
du : 30/06/2010



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER